

---

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Lanot informant de l'exécution du juge de paix Lafond et des maires Audin et Pradeloux, insurgés, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Lanot informant de l'exécution du juge de paix Lafond et des maires Audin et Pradeloux, insurgés, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 504;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37790\\_t1\\_0504\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37790_t1_0504_0000_1);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**Lettre du représentant du peuple Lanot, datée du quartier général de Meymac, qui annonce que les têtes de Lafond, juge de paix, Audin et Pradeloux, maires des communes insurgées contre la République, viennent de tomber sur l'échafaud.**

**Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).**

*Suit la lettre de Lanot (2).*

« Du quartier général de Meymac, le 2 nivôse de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

La raison triomphera, la guillotine cimentera son empire malgré les mille formes hideuses que prend tour à tour le monstre du fanatisme dans ces contrées. Les trois têtes de Lafont, juge de paix, d'Audin et de Pradeloux, maires des communes insurgées contre la République, viennent de tomber sur l'échafaud. Ces trois fonctionnaires publics, après une instruction publique de près de quinze heures, dans laquelle plus de cent témoins ont été entendus contradictoirement, ont été unanimement condamnés comme chefs et principaux moteurs de la conspiration; ils ont été convaincus de l'avoir préparée depuis longtemps, d'avoir formé le projet de faire massacrer les patriotes et de s'être répandus à dix lieues à la ronde pour y prêcher une croisade contre-révolutionnaire, et d'y avoir, sous le prétexte de la liberté des cultes, exhorté les habitants des campagnes à s'armer et se rassembler au son du tocsin pour se porter sur les grandes communes et y exterminer les protestants qui voulaient, disaient-ils, leur enlever avec leurs prêtres, leurs vases sacrés et leur sainte religion; et ils désignaient comme ces protestants tous les républicains qui portaient les bonnets rouges et les cocardes nationales. Ils ont été de plus convaincus de s'être mis à la tête des rebelles, d'avoir dirigé leur marche et présidé à toutes leurs actions, d'avoir modéré ou exalté leur fureur contre les personnes et les propriétés, etc., etc.

« Le tribunal remplit avec dignité et énergie ses fonctions; d'autres conspirateurs sont sur la sellette et vont être jugés, aucun d'eux n'échappera à nos recherches, chaque jour voit éclore de nouveaux indices d'un vaste et ténébreux complot ourdi contre la liberté par les prêtres qui cherchent aujourd'hui à lever des armées contre la liberté des cultes. Je viens d'être instruit, que sur les confins du Cantal, des prêtres déguisés en pauvres et quelques-uns en agriculteurs, parcourent les hameaux et les campagnes pour y prêcher contre les lois du *Marimum* et y annoncer la famine comme une punition de Dieu; ils cherchent à y exciter l'indignation contre les villes, ils y racontent entre autres miracles contre-révolutionnaires que la colère de Dieu aurait déjà éclaté puisque son bras foudroyant est levé pour anéantir et exterminer le peuple français si la miséricor-

dieuse Vierge n'était accourue pour le suspendre, espérant que bientôt les bonnes âmes qui lui étaient dévouées feraient soulever le peuple contre les impies et les blasphémateurs et que la religion devait renaître d'une insurrection dont ils proclamaient l'époque au 1<sup>er</sup> nivôse, sa clémence et sa miséricorde devant expirer ce jour-là, si elle n'éclatait pas.

« Je pars à l'instant pour porter le flambeau de la vérité et des consolations dans ces cantons, où je ferai faire des battues pour chasser des bois et des cavernes les bêtes à miracles. J'imagine qu'il doit s'y trouver des transfuges des forêts incendiées de la Lozère et de l'Aveyron. Comptez sur mon activité et mon implacable sévérité contre l'infâme engeance des prêtres et de leurs agents (1).

« Ci-inclus la proclamation et l'arrêté que j'ai cru nécessaires pour l'instruction du peuple et pour la punition de ses ennemis.

« Salut et fraternité.

« *Le représentant du peuple,*

« LANOT. »

*Proclamation du citoyen Lanot (2).*

*Le citoyen Lanot, représentant du peuple, délégué dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze.*

En séance à Meymac, le 29 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible,

*Aux cultivateurs du département.*

Républicains,

Sont-ce bien des Corrèziens, qui, dès l'aurore de la Révolution sonnèrent le tocsin de la liberté, qui viennent de sonner dans les environs de Meymac le tocsin de la trahison et du massacre des patriotes?

Sont-ce bien les Corrèziens qui arborèrent les couleurs nationales et plantèrent les arbres de la liberté avec tant d'enthousiasme, qui viennent de déchirer le drapeau tricolore, arracher les cocardes, les bonnets rouges, les fouler aux pieds et renverser la statue de la liberté?

Sont-ce bien des Corrèziens qui, les premiers, firent la guerre aux châteaux et aux étangs, qui viennent de dévaster les maisons nationales, enfoncer les portes de celles des patriotes, briser leurs meubles, piller leurs boutiques et demander leurs têtes?

Sont-ce bien des Corrèziens, qui ont constamment abhorré la noblesse, les aristocrates et chéri la Révolution, qui se sont attroupés en armes à Ambrugeat, et qui ont tiré à deux reprises sur les gardes nationales, lorsqu'elles venaient leur porter des paroles de paix, de fraternité, et rétablir l'ordre public?

Sont-ce bien des Corrèziens, dont les bataillons se sont distingués dans toutes les armées, par leur amour pour la liberté, leur bravoure

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 184.

(2) *Archives nationales*, carton AFII 171, plaquette 1403, pièce 3. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 589.

(1) Applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 365 du 12 nivôse an II (mercredi 1<sup>er</sup> janvier 1793)], p. 1645, col. 1.

(2) *Archives nationales*, carton AFII 171, plaquette 1403, pièce 4.